

L'ARBITRAIRE POUR TOUTE RÈGLE ? SÛREMENT PAS !



Le mouvement Intra-académique s'achève et vous venez de connaître, sans que les élu-es du personnel n'aient pu vérifier ce résultat, votre mutation ou votre maintien sur Zone de Remplacement. Si cette décision vous paraît intenable, si vous vous sentez lésé-es de ne pas avoir obtenu un meilleur vœu, vous avez la possibilité de formuler un recours auprès du Recteur. Les militant-es du SNES seront à vos côtés pour le déposer et défendre votre dossier. **La nouvelle loi de « transformation de la Fonction Publique », qui détruit toutes les garanties du paritarisme voulues à la Libération, laisse désormais le recours comme seule possibilité d'intervention des syndicats.** Cette destruction déterminée du contrôle



des décisions de l'administration par les élu-es du personnel, s'étend aux affectations des TZR en juillet : les groupes de travail sont supprimés et l'administration décidera seule et en toute opacité votre affectation sur des supports (les BMP ou les remplacements longs) qui ne seront pas davantage discutés. Si le barème classera toujours les TZR au sein de leur zone, rien ne garantit qu'il départagera réellement les candidats : **en l'absence des élu-es, les hiérarchies intermédiaires pourraient réagir aux projets de nominations et exiger d'autres noms !**

Le SNES-FSU ne se résout pas à cet effondrement du droit des personnels à être défendu par leurs représentants. **Nous vous proposons donc de remplir une fiche syndicale pour informer le SNES de votre situation et de vos préférences d'affectation. Nous tenterons en effet d'obtenir des rencontres avec le rectorat en amont des résultats afin de porter toutes vos demandes.** Nous serons ensuite à vos côtés pour vos demandes de révision.

Aménagement des programmes, moyens pour travailler en petits groupes, pour rattraper les apprentissages et lutter contre les inégalités aggravées depuis le confinement : le SNES revendique et fait des propositions pour une autre rentrée 2020. Tout moyen supplémentaire obtenu sera une opportunité de BMP pour améliorer les affectations et éviter que d'autres solutions (cumul présentiel et distanciel, séance de cours filmée...) ne s'imposent contre l'avis des collègues et en particulier des TZR parfois sommés d'accepter au pied levé des organisations choisies par d'autres. **Plus que jamais, le SNES vous sera nécessaire pour défendre le respect de votre métier, de votre statut et de vos droits.**

Le 7 juin 2020.

Gwénaél LE PAIH, Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne

Martin GEORGES-SAINT-MARC, Secrétaire académique chargé du suivi des carrières/mutations



CONNAÎTRE SES DROITS POUR LES DÉFENDRE !

Quelle affectation ?

Quels délais de préparation ?

Quels frais de déplacement, de repas ?

Quelles indemnités ?

Réunion d'information spéciale TZR

Judi 27 août 2020

à Rennes à partir de 14h

**FSU35, 14 rue Papu
et en visio sur inscription
s3ren@snes.edu**

SE SYNDIQUER, C'EST SE RENDRE PLUS FORTS, ENSEMBLE !

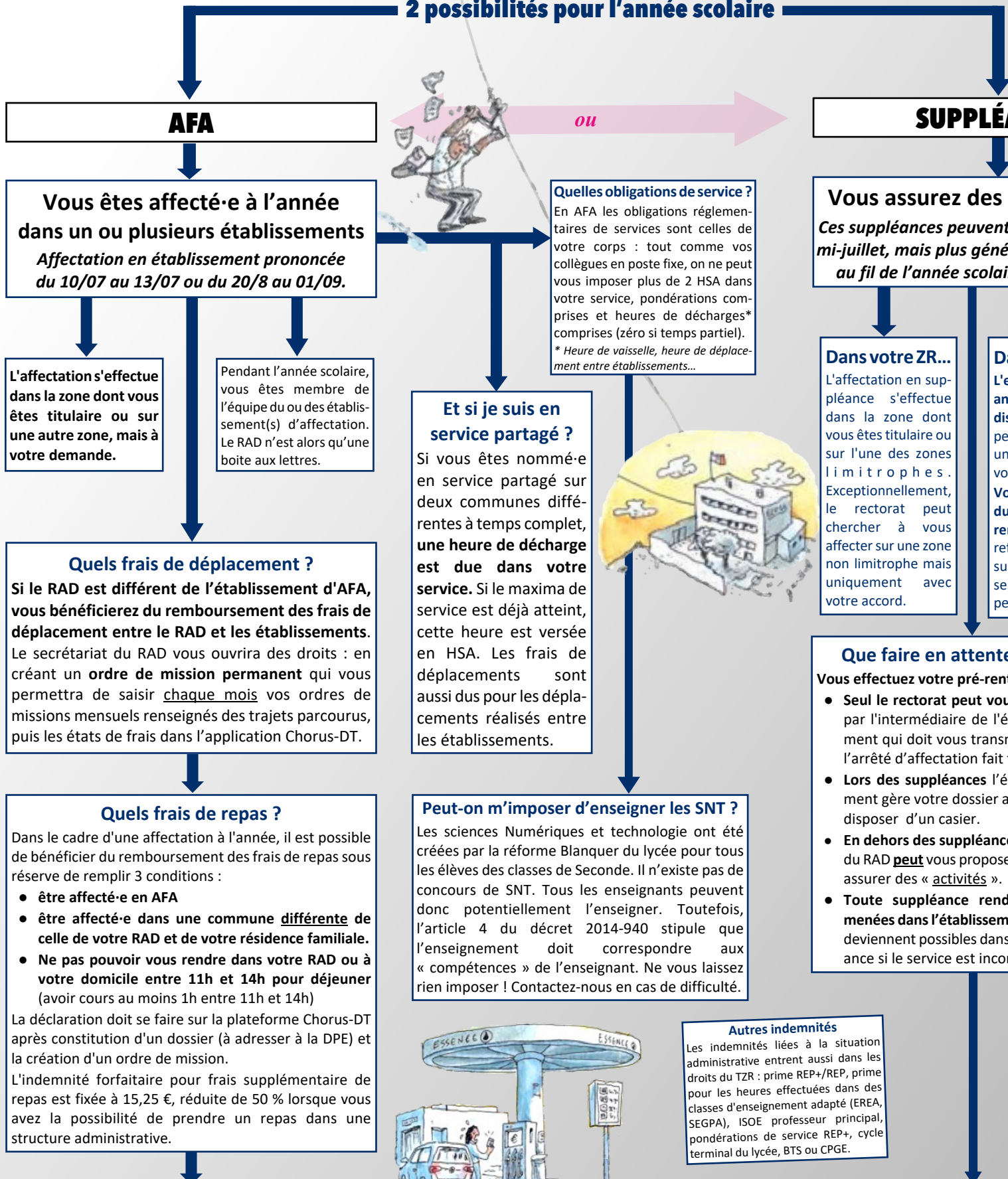


- **S'informer** : publications nationales et académiques et des services réservés : mails et SMS d'alerte pour sa carrière ou sa mutation...
- **Se former** : réunions d'information, stages de formation syndicale pour garder la main sur le métier...
- **Être conseillé-e** : sur sa carrière, simulateur de vœux pour le mouvement intra, suivi individuel, permanence militante accessible du lundi au vendredi...
- **Agir ensemble** : dans les établissements, au niveau académique, national... !

CE N'EST PAS CHER !

Cotisation proportionnelle à l'indice de rémunération et la quotité de service (Voir grille des cotisations)
66% remboursés par les impôts !

2 possibilités pour l'année scolaire



Dans tous les cas, à la moindre incertitude ou si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter le secteur académique du SNES Bretagne (permanence disponible tous les jours de la semaine par mail et téléphone). En cas de besoin, nous intervenons pour chaque collègue auprès de la DPE, avec au besoin l'appui du secteur juridique du SNES n.

L'ACADÉMIE DE RENNES ?

⇒ Attribution d'un RAD

Lors de votre affectation sur une Zone de Remplacement, le rectorat vous attribue à titre définitif un établissement de Rattachement Administratif (RAD). Cet établissement gère votre dossier administratif et sert de référence pour le calcul d'éventuels frais de déplacements. Celui-ci n'a pas vocation à être changé sans votre accord.

FINANCES

Remplacements

ne peuvent être attribuées dès la fin août puis selon les besoins.

Quel délai pour préparer une suppléance ?

La circulaire rectorale rappelle que « les TZR disposent d'un délai de 48h avant de prendre en charge les classes, délai qui doit permettre de prendre toutes les mesures matérielles et pédagogiques préalables à la prise de fonction. »

Faites respecter ce délai !

Il est nécessaire pour une préparation des cours et la prise en compte des spécificités de l'établissement (prise de connaissance des manuels, de la progression, du cahier de texte, code photocopie, listes d'élèves, etc.). Être devant des élèves est une chose, enseigner en est une autre ! Le TZR n'a pas vocation à faire de la garderie... Selon le droit du travail, le dimanche ne peut être pas être comptabilisé comme faisant partie des 48h.

En dehors de votre discipline !

l'enseignement de la suppléance doit correspondre à votre discipline de formation : on ne peut vous imposer d'enseigner une discipline pour laquelle vous n'avez pas de qualification. Vous devez assurer la totalité du service du/de la collègue remplacé.e. Vous ne pouvez pas cumuler les éventuelles heures supplémentaires inscrites au service du collègue, vous recevrez alors des HSE.

Quelles indemnités ?

Toute affectation en dehors de l'établissement de rattachement à compter du 02/09 est assimilée à une suppléance et ouvre droit au paiement de l'ISSR (Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement) qui compense les contraintes spécifiques liées à l'exercice des missions des TZR. L'indemnité est versée pour chaque jour de suppléance effective.

L'ISSR dépend de la distance entre l'établissement de rattachement et le lieu de la suppléance. (Voir tableau du taux de l'ISSR)

L'ISSR est déclarée au rectorat chaque mois par l'établissement d'exercice qui doit vous transmettre une grille des jours de présence constatés.

Le droit à l'ISSR intervient dès la première suppléance (avec éventuellement transformation en frais de déplacement pour une prolongation jusqu'à la fin de l'année). Cet arbitrage académique est le fruit d'un long combat syndical mené et gagné par le SNES Bretagne en 2014.

Attention : frais de déplacement et ISSR ne sont pas cumulables.

TAUX DE L'ISSR AU 01/09/2017

Distance entre le RAD et le lieu d'exercice	Taux de l'indemnité journalière
Moins de 10 km	15,38 €
De 10 à 19 km	20,02 €
De 20 à 29 km	24,66 €
De 30 à 39 km	28,97 €
De 40 à 49 km	34,40 €
De 50 à 59 km	39,88 €
De 60 à 80 km	45,66 €
Par tranche supplémentaire de 20 km	+ 6,82 €

La distance prise en compte est la distance, par la route, entre les communes des établissements de rattachement et de suppléances.

Comment déclarer une suppléance ?

La suppléance doit être déclarée dans votre RAD. Vous ne pouvez pas confier une suppléance à un autre établissement de rattachement. Vous devez remettre un ordre écrit. Seul l'ordre écrit est valable.

En dehors de l'établissement de rattachement administratif ; vous devez y faire un ordre écrit.

En dehors de l'établissement de rattachement administratif ; vous devez y faire un ordre écrit.

En dehors de l'établissement de rattachement administratif ; vous devez y faire un ordre écrit.

Quelles activités dans le RAD ?

Les activités dans le RAD ne peuvent être que des activités ponctuelles, car susceptibles de s'arrêter à tout moment pour une suppléance. Elles doivent être de nature pédagogique et en adéquation avec la discipline de formation du professeur TZR. Par exemple, on ne peut vous imposer, sans votre accord, des interventions au CDI si vous n'êtes pas certifié.e en documentation.

Exemples d'activités possibles : soutien/dédoublement devant des élèves, « devoirs faits »... Vous devez exiger une liste d'élèves pour ces activités.

Peut-on m'imposer « devoirs faits » ?

Devoirs faits est pris en charge par les professeurs et les CPE sur la base du volontariat. Si votre temps de service est inférieur au maximum réglementaire et que le principal cherche à vous faire rentrer dans le dispositif, mettez en avant ce principe du volontariat pour éviter d'en assurer un nombre d'heures trop important ou/et détournez le dispositif en assurant les heures dans votre discipline. Vous pouvez aussi le refuser et ne demander que des activités de rattachement dans votre discipline.

PLUS D'INFORMATIONS ET DE RESSOURCES UTILES SUR LE SITE DU SNES BRETAGNE



Même si les données de calibrage ne seront pas réactualisées avant la rentrée de septembre (le rectorat refuse de communiquer le calibrage des ZR avant le mouvement intra, en dépit des revendications du SNES), vous pouvez retrouver des informations utiles sur notre site :



- Rubrique TZR sur le site SNES Bretagne >> snes.edu/R/SBTZR
- Calibrage des ZR pour l'année 2019-2020 >> snes.edu/R/CalibrageTZR
- Documents utiles pour les collègues TZR >> snes.edu/R/DocsTZR
Guide TZR du rectorat avec les fiches pratiques, circulaire rectorale sur les frais de remplacement, le guide pour Chorus-DT...

En dehors de l'établissement de rattachement administratif ; vous devez y faire un ordre écrit.

Phase d'ajustement TZR : mode d'emploi

Une fois prononcées les affectations sur postes fixes en établissement ou zone de remplacement, la dernière phase du mouvement des personnels démarre : la phase d'ajustement. Le principe est d'affecter à l'année ou sur des suppléances en courtes ou moyennes durées des collègues TZR et non-titulaires.

Barème d'affectation

Les TZR sont affecté-es selon une procédure et un barème distincts des phases précédentes du mouvement. Dans chaque ZR, les TZR sont classés selon un barème restreint à trois éléments :

- **l'ancienneté de carrière**, correspondant à l'échelon retenu pour le mouvement intra (au 31/08/2019)
⇒ **de 14 à 98 points selon l'échelon selon les mêmes modalités qu'à l'intra.**
- **l'ancienneté de poste sur la zone**, pris en compte au **01/09/2020** (cf. encadré ci-contre) ; ⇒ **20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans**
- **le nombre d'enfants mineurs en responsabilité** au 31/08/2020.
⇒ **20 pts par enfant (+10 pts forfaitaires à partir du 3^e enfant)**

Le classement dans la ZR ne dépend donc pas des types de vœux formulés par le collègue mais bien de sa situation personnelle.

Vœux et préférences

Les collègues TZR ou futurs TZR ont été amenés dès l'ouverture du serveur SIAM courant mars à formuler jusqu'à 10 vœux indicatifs dans leur ZR actuelle ou future.

Si vous souhaitez modifier vos préférences faites en mars, ou si vous n'en avez pas fourni pour une ZR précise (étant par exemple nommé sur un vœu de ZR départementale), envoyez immédiatement après les résultats d'affectation (dans la semaine du 15/06) ces vœux à votre gestionnaire de DPE.

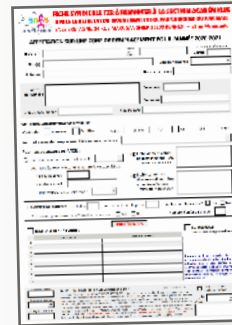
N'hésitez pas à indiquer à la DPE votre préférence, dans l'ordre, concernant les trois critères d'affectation suivants :

- affectation sur une zone géographique précise ;
- affectation sur un seul support de remplacement ;
- affectation sur un type d'établissement précis (collège, lycée, LP).

Prise en compte de l'ancienneté de poste : un changement sans concertation

Jusqu'à présent, les collègues TZR entrant-e-s sur une zone bénéficiaient pour la première phase d'ajustement de leur ancienneté de poste actuel, ce qui leur permettait notamment aux entrant-es dans l'académie et nommé-es sur ZR d'obtenir un classement correct pour leur première année dans la ZR. **Le Rectorat, sans aucune concertation avec les organisations syndicales, a décidé de modifier les règles. Désormais, les collègues nouvellement affectés sur une zone de remplacement repartiront à zéro année d'ancienneté.** Cela a pour but de favoriser la stabilisation des TZR sur leur remplacement, mais au détriment des collègues entrants dans la zone.

Pensez à nous retourner votre fiche syndicale de suivi individualisé



Vous la trouverez sur notre site à la rubrique *Catégorie >> TZR*. Elle nous permet de connaître votre situation et vos préférences dans l'éventualité d'une demande de révision ou d'intervention auprès de la DPE.

snes.edu/R/FicheTZR

Réunion d'information TZR du SNES Bretagne en août 2018



Des questions, des soucis ou besoin d'un conseil ?



Stéphanie, Caroline, Fabienne, Solenne, Martin ou Jean-Marc, ainsi que tou-te-s les militant-e-s du SNES Bretagne, sont à votre écoute à la permanence téléphonique du SNES académique du lundi au vendredi.

tel. **02 99 84 37 00** – mél. s3ren@snes.edu.

Que ce soit pour une information sur la carrière, votre affectation, des difficultés administratives ou pour n'importe quelle autre question : nos militant-es sont disponibles pour vous répondre et vous conseiller. N'hésitez pas à les solliciter !

Ont contribué à cette publication :
Martin Georges-Saint-Marc, Frédérique Lalys,
Caroline Lesné, Fabienne Mocaer-Stéphan,
Gwénaél Le Paih, Stéphanie Leroux,
Matthieu Maheo, Joël Mariteau.



« SE SYNDIQUER, C'EST SE BATTRE ! »



Ne restez pas isolé-e !



Le SNES édite un guide complet sur vos droits et toutes les références aux textes réglementaires. Vous pouvez vous procurer le **mémo TZR 2018** auprès de la section académique ou bien le télécharger au format pdf sur le site du SNES-FSU à l'adresse suivante :

► www.snes.edu/Memo-TZR-2018.html

Publication conçue, rédigée et mise en page par des militant-e-s !

► rennes.snes.edu/pour-adherer.html

Section académique du SNES-FSU

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes

tél.: **02 99 84 37 00**

fax : 02 99 36 93 64

mél: s3ren@snes.edu

Retrouvez-nous sur

rennes.snes.edu

Publication de la section académique du Syndicat National des Enseignements de Second degré

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes – Tel. 02 99 84 37 00 - Fax. 02 99 36 93 64 - Mél. s3ren@snes.edu

Directeur de la publication : **Gwénaél Le Paih** – CPPAP : 1115 S 05594

Rédacteur en chef / PAO / Réalisation : **Joël Mariteau** – Retrouvez-nous sur **Twitter : Snes_Bretagne**

Impression : GPO - Thorigné - Tel. 02 99 62 49 40 – Imprimé sur papier certifié Développement durable